

# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt février deux mille vingt-six.

**Présents** : Jérôme RICORDEL, Laëtitia POULAIN, Régis de BARMON, Alexandra GUIHO, Catherine LAILLÉ, Didier MARTIN, Erwan GENET, Geneviève MÉNORET, Didier MOURAUD, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, Emmanuel RAOULT, Frédérique TRESSEL, Thomas BOUVIER.

**A été nommé secrétaire** : Régis de BARMON

**Absent excusé ayant donné procuration** : Florian BOYÈRE à Erwan GENET

**Absente excusée** : Aurélie de CASSAGNAC

**Absents** : Clarisse OLLIVIER, Kevin PEROUSSE

## **Ordre du jour** :

Appel des conseillers ;

Désignation d'un secrétaire de séance ;

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026

## **Délibérations** :

1. Création d'un terrain multisports – Approbation du projet et demande de subvention au titre de la DETR 2026 ;
2. Approbation du marché de travaux – Aménagement de l'esplanade de la Mairie ;
3. Vente d'un véhicule utilitaire Renault Kangoo II Express ;
4. Aides sociales facultatives scolaires ;
5. Forfait communal 2025 ;
6. Attribution des subventions 2026 aux associations ;
7. Subvention d'exploitation SPL La Roche 2026 ;
8. Reprise anticipée du résultat du budget principal 2025 ;
9. Vote du budget primitif 2026 ;
10. Promesse de servitudes – Projet éolien Facéole

Questions diverses ;

Décisions du Maire ;

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;

Comptes-rendus de commissions.

*Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 à l'unanimité*

*Monsieur le Maire rappelle que la décision du Maire n°2026-01 doit être annulée auprès de la Préfecture en raison d'une erreur manifeste dans la légalité de cette décision. En effet les délégations au Maire sont limitées dans la limite de 40 000 €, inférieur au montant du devis.*

# 1. Création d'un terrain multisports – Approbation du projet et demande de subvention au titre de la DETR 2026

**Rapporteur : Monsieur Didier MARTIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de création d'un terrain multisports 24 x 12 mètres sur le territoire communal ;

**Vu** les devis établis pour la réalisation de l'opération, notamment :

- le devis de la société SDU – Sport et Développement Urbain d'un montant de 47 018,50 € HT ;
- le devis de la société WEST ENVIRONNEMENT d'un montant de 23 444,00 € HT ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel établi pour une dépense totale de 70 462,50 € HT ;

**Considérant** que ce projet vise à renforcer l'offre d'équipements sportifs et de loisirs en accès libre, à destination des jeunes et des associations locales ;

**Considérant** que l'opération relève de la catégorie « Bâtiments publics – équipements culturels et sportifs » éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

**Considérant** que le taux de subvention sollicité respecte le plafond applicable à cette catégorie et que le total des aides publiques demeure inférieur au plafond réglementaire de 80 % ;

## Montant de l'opération

Le coût total de l'opération est arrêté à :

**70 462,50 € HT**, répartis comme suit :

- Travaux (plateforme et aménagements) : 23 444,00 € HT ;
- Fourniture et installation du terrain multisports, résine et équipements : 47 018,50 € HT

## Plan de financement prévisionnel

- DETR (État) : 35 000,00 € HT (soit 49,67 %) ;
- Autofinancement communal : 35 462,50 € HT (soit 50,33 %)

Le total des aides publiques s'élève à 49,67 % du montant HT, dans le respect des plafonds réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver le projet de création d'un terrain multisports pour un montant total de 70 462,50 € HT ;**
- **De valider le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026, dans la catégorie « Bâtiments publics – équipements culturels et sportifs », pour un montant de 35 000,00 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à engager les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération ;**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

*Monsieur le Maire rappelle que ce projet est conforme à celui présenté en commission et déjà approuvé par le Conseil Municipal.*

*Monsieur Didier MARTIN précise les objectifs de ce terrain multisport, notamment son caractère coloré, renforcé par le choix d'un revêtement en résine. Il ajoute que cet équipement devrait permettre de limiter les intrusions intempestives sur le terrain de football existant.*

*Monsieur Thomas BOUVIER s'interroge sur la durée de vie de l'équipement.*

*Monsieur MARTIN indique que le constructeur annonce une durée de vie de 25 ans. Il précise toutefois que la résine, bien que moins durable, devrait offrir un meilleur confort d'utilisation.*

*Monsieur Stéphane POULAIN demande la date de démarrage des travaux.*

*Monsieur MARTIN répond que les travaux sont programmés pour la deuxième quinzaine de mars.*

## 2. Approbation du marché de travaux – Aménagement de l’esplanade de la Mairie

**Rapporteur : Madame Catherine LAILLÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses dispositions relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2026 et ouvrant les crédits nécessaires à l’opération d’aménagement de l’esplanade de la mairie ;

**Considérant** le projet d’aménagement de l’esplanade et du parvis d’entrée de la Mairie visant à améliorer l’accessibilité, la sécurité des circulations piétonnes et la qualité paysagère du site ;

**Considérant** les devis transmis par la société **SARL AM PAYSAGES** (SIRET 909 335 705 00028), dont le siège est situé ZA Le Clos Gilles – 44160 Sainte-Reine-de-Bretagne ;

**Considérant** que le montant global estimatif des travaux, sur la base des devis détaillés joints à la présente délibération, s’établit comme suit :

- Devis n° DV0001659 – Aménagement de la cour et parvis d’entrée :  
**75 028,30 € HT, soit 90 033,96 € TTC**
- Devis n° DV0001392 – Entourages AZOBE à chant et murets :  
**15 507,00 € HT, soit 18 608,40 € TTC**
- Devis n° DV0001655 – Préparation gazon et terre végétale :  
**4 455,00 € HT, soit 5 346,00 € TTC**
- Devis n° DV0001658 – Éclairage extérieur et rénovation réseau arrosage :  
**4 235,00 € HT, soit 5 082,00 € TTC**

**Considérant** que le montant total de l’opération s’élève à **99 225,30 € HT, soit 119 070,36 € TTC** ;

**Considérant** que le montant du marché permet le recours à une procédure adaptée ;

**Considérant** que le montant global du marché est inférieur aux seuils européens applicables aux marchés de travaux et qu’il peut être passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

**Considérant** qu’une procédure adaptée conforme aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique a été mise en œuvre ;

**Considérant** que plusieurs offres ont été reçues et analysées selon les critères définis ;

**Considérant** que l’offre de la société SARL AM PAYSAGES a été classée économiquement la plus avantageuse ;

**Considérant** que l’offre de la société SARL AM PAYSAGES présente les garanties techniques et financières nécessaires à la bonne exécution des travaux, et qu’une attestation d’assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité pour l’année 2026 a été produite ;

### Le plan de financement prévisionnel

Financeurs	Montant (€)	%
Redon Agglomération : Fonds de concours 2024	20 002,10 €	20,16 %
Redon Agglomération : Fonds de concours 2025	20 002,10 €	20,16 %
Autofinancement communal	59 221,10 €	59,68 %
<b>Total opération HT</b>	<b>99 225,30 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D’approuver la conclusion d’un marché de travaux pour l’aménagement de l’esplanade de la Mairie avec la société SARL AM PAYSAGES, pour un montant total de 99 225,30 € HT, soit 119 070,36 € TTC ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants valant acte d'engagement, ainsi que tout document afférent à l'exécution du marché ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la communauté de communes l'attribution des fonds de concours au titre des exercices 2024 et 2025 pour un montant de 20 002,10 € par exercice, soit un total de 40 004,20 €, afin de contribuer au financement de cette opération ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, section d'investissement, à l'opération correspondante ;**
- **D'indiquer que les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions techniques figurant dans les devis susvisés et dans le respect des règles de l'art et des normes en vigueur.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

*Madame Catherine LAILLÉ rappelle que plusieurs entreprises ont été rencontrées dans le cadre de cette étude, issue du projet « Cœur de Bourg ».*

*Monsieur Thomas BOUVIER indique que le montant apparaît élevé et estime que, pour un coût équivalent, plusieurs réserves d'eau destinées à la défense incendie auraient pu être installées.*

*Monsieur le Maire rappelle que la collectivité travaille activement à l'élaboration du schéma de défense extérieure contre l'incendie, afin de répondre à cet objectif.*

### 3. Vente d'un véhicule utilitaire Renault Kangoo II Express

#### **Rapporteur : Monsieur Régis de BARMON**

La commune est propriétaire d'un véhicule utilitaire de type Renault Kangoo II Express, acquis pour les besoins des services municipaux. Ce véhicule, désormais sans utilité pour les missions de la collectivité, est proposé à la vente afin d'optimiser la gestion du parc automobile communal et de dégager des ressources financières pour d'autres priorités.

Conformément aux règles applicables en matière de cession des biens des collectivités territoriales, et compte tenu de la valeur estimée du véhicule (9 000 € TTC), une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser cette opération. Le véhicule sera cédé à un garage professionnel, sous réserve des formalités administratives et comptables requises.

Le véhicule Renault Kangoo II Express, immatriculé FB-817-CN n'est plus utilisé par les services municipaux en raison de la réorganisation des services. Sa vente permettra de dégager des ressources financières tout en évitant les coûts de maintenance et de stockage inutiles.

La cession sera réalisée dans le respect des principes de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles R. 2241-9 du CGCT et L. 3211-17 du CG3P. Le prix de vente (9 000 € TTC) a été estimé après estimation préalable et consultation de professionnels du secteur

Le véhicule sera cédé en l'état à un garage professionnel, sous réserve des formalités suivantes :

- Signature d'un acte de vente précisant les conditions de la transaction ;
- Sortie du bien de l'inventaire communal (article R. 2241-12 du CGCT) ;
- Publication de la décision (affichage en Mairie, publication au recueil des actes administratifs).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver la vente du véhicule utilitaire Renault Kangoo II Express pour un montant de 9 000 € TTC, immatriculé FB-817-CN et acquis le 8 avril 2022 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte de cession et les formalités de sortie d'inventaire ;**
- **De charger les services municipaux compétents de procéder aux formalités de publicité et de transmission de la présente délibération au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

*Monsieur Régis de BARMON rappelle que ce véhicule a été acquis en 2022 avec le bénéfice d'une subvention au titre de la prime à la casse. Il précise que le montant de la vente tient compte de cette aide.*

*Monsieur Emmanuel RAOULT s'interroge sur les modalités de déplacement du futur directeur des services techniques en l'absence de véhicule.*

#### 4. Aides sociales facultatives scolaires

##### **Rapporteur : Madame Alexandra GUIHO**

Madame Alexandra GUIHO, adjointe au Maire, expose que conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acquisition du matériel d'enseignement à usage collectif est une dépense obligatoire, à la charge des communes.

En dehors de toute contrainte liée à l'obligation scolaire, il est proposé d'accorder également un crédit « projet pédagogique » et « classe transplantée » aux écoles maternelles et élémentaires et de participer au fonctionnement conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

<b>Ecole publique de la Madeleine</b>				
<b>Poste</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Effectif au 01/09/25</b>	<b>Montant</b>
Projet pédagogique	Coopérative scolaire	22 €/ élève	130	2 860 €
Classe transplantée	Coopérative scolaire	5 € / élève / nuitée	Selon demande	
<b>Ecole privée Saint Charles</b>				
<b>Poste</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Effectif au 01/09/25</b>	<b>Montant</b>
Projet pédagogique	OGEC Fégréac	22 € / élève	63	1 386 €
Classe transplantée	OGEC Fégréac	5 € / élève / nuitée	Selon demande	

Concernant les classes transplantées, une avance pourra être versée au bénéficiaire. Le solde sera versé sur justificatif des dépenses engagées accompagné de la liste des élèves bénéficiaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De voter les aides sociales facultatives selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **De décider que l'aide pour les projets pédagogiques fera l'objet d'un versement unique en avril 2026 sur la base des effectifs de la rentrée de septembre 2025 ;**
- **D'autoriser le versement d'une avance de 50 % dans le cadre d'une demande de classe transplantée ;**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

*Monsieur le Maire rappelle que le montant est reconduit par rapport à 2025.*

## 5. Forfait communal 2026

### **Rapporteur : Madame Alexandra GUIHO**

Conformément aux dispositions législatives en vigueur et à la convention de forfait communal 2026-2028, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1<sup>er</sup> degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'État et ayant leur siège dans la commune.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Il est obtenu en prenant en compte la totalité des dépenses de fonctionnement consacrées à la scolarisation d'un élève dans une école publique du 1<sup>er</sup> degré. Pour l'année 2026, il s'élève à 1 877,66 € pour un élève scolarisé en maternelle et à 625,64 € pour un élève scolarisé en élémentaire.

Cet indicateur de référence peut également être utilisé pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De déterminer la participation communale à l'école privée du 1<sup>er</sup> degré sous contrat calculée sur la base des dépenses réalisées au cours de l'exercice n-1, soit l'année 2025, à :**
  - **1 877,66 € par élève scolarisé en maternelle ;**
  - **625,64 € par élève scolarisé en élémentaire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

*Monsieur le Maire rappelle que ce montant est très encadré par l'état et que les dépenses prises en compte sont détaillées par décret.*

*Il ajoute que ce montant sert également de base pour la refacturation des frais de scolarité pour les communes qui n'ont pas d'établissement scolaire.*

## **6. Attribution des subventions 2026 aux associations**

**Rapporteur : Madame Laëtitia POULAIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les demandes de subventions reçues ;

**Vu** les propositions de la commission finances du 29 janvier 2026 ;

**Vu** le document annexé ;

Madame le rapporteur présente à l'ensemble du Conseil Municipal, l'ensemble des subventions sollicitées pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De subventionner les associations mentionnées dans le document annexé à la présente délibération ;**
- **D'inscrire la somme correspondante au budget primitif 2026, chapitre 65 ;**
- **De donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision ;**
- **De transmettre la présente délibération et son annexe à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

*Monsieur Emmanuel RAOULT demande si le financement des associations sportives est calculé en fonction du nombre de licenciés.*

*Monsieur Didier MARTIN répond que les critères retenus reposent davantage sur l'animation locale.*

## 7. Contribution financière d'exploitation SPL La Roche 2026

**Rapporteur : Madame Alexandra GUIHO**

**Vu** les conventions des délégations de service public ;

La Roche présente les montants et les modalités de versement des subventions d'exploitations 2026, par convention de délégation de service public :

Montants et modalités de versements des subventions d'exploitations 2025	Enfance et Jeunesse	Accueil des jeunes périodes scolaires
1 <sup>er</sup> acompte : dû au 31 janvier 2026 = 30 %	13 876,42 €	12 855,27 €
2 <sup>ème</sup> acompte : dû au 15 avril 2026 = 30 %	13 876,42 €	12 855,27 €
Solde 2025 au 30 avril 2026 : solde ajusté au résultat	4 511,78 €	4 181,54 €
3 <sup>ème</sup> acompte : dû au 15 novembre 2026 = 30 %	13 876,42 €	12 855,27 €
<b>Montant total</b>	<b>46 141,04 €</b>	<b>42 747,35 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accorder la subvention d'exploitation 2026, selon les montants énoncés ci-contre, à la SPL La Roche ;**
- **D'autoriser le versement du solde 2025 pour un montant maximal de 8 693,32 € ;**
- **D'inscrire ces sommes au budget primitif 2026 ;**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur municipal et le Président de la SPL La Roche.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

*Madame Alexandra GUIHO précise que l'augmentation du solde s'explique par la baisse des aides versées par la CAF.*

## 8. Reprise anticipée du résultat du budget principal 2025

### Rapporteur : Madame Laëtitia POULAIN

Madame Laëtitia POULAIN expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur) ;
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2025 comme suit :**

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultat propre à l'exercice 2025	2 059 048.56	2 447 747.21	388 698.65
	Résultats antérieurs reportés	0	100 000.00	100 000.00
	Résultat à affecter			488 698.65
<b>Section d'investissement</b>	Résultat propre à l'exercice 2025	462 937.22	567 780.95	104 843.73
	Résultats antérieurs reportés	0	670 470.36	670 470.36
	Solde global d'exécution			775 314.09
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2025</b>	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	310 695.94	0	- 310 695.94
<b>Reprise anticipée 2025</b>	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	0	388 698.65	388 698.65
	Report en fonctionnement en Recettes			100 000,00

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	488 698.65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	775 314.09 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	- 310 695.94 €
Couverture du besoin de financement 2026 (1068 R. Invest)	388 698.65
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft)	100 000,00 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2025.

➤ **APPROUVÉ à l'unanimité**

## 9. Vote du budget primitif 2026

**Rapporteur : Madame Laëtitia POULAIN**

**Vu** l'avis de la commission finances du 29 janvier 2026 ;

**Vu** le projet de budget primitif 2026 présenté ;

Après avoir pris connaissance des opérations inscrites au budget de l'exercice 2026, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission finances du 29 janvier 2026 comme suit :

**Pour la section de fonctionnement :**

**Dépenses de fonctionnement : 2 368 055,28 €**

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	Proposition 2026
Total 011 – Charges à caractère général	799 730.00
Total 012 – Charges de personnel et frais assimilés	949 675.70
Total 014 – Atténuations de produits	36 891.22
Total 65 – Autres charges de gestion courante	384 286.00
Total des dépenses de gestion des services	2 170 582.92
Total 66 – Charges financières	38 043.30
Total 67 – Charges exceptionnelles	500.00
Total 68 – Dotations aux provisions et dépréciations	2 000.00
Total des dépenses réelles	2 211 126.22
Total 023 – Virement à la section de fonctionnement	52 446.21
Total 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 482.85
Total des dépenses d'ordre	156 929.06
Restes à réaliser 2025	0,00
D 002 – Résultat reporté ou anticipé	0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	2 368 055.28

➤ **Recettes de fonctionnement : 2 368 055,28 €**

Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Proposition 2026
Total 013 – Atténuations de charges	20 200.00
Total 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	106 522.00
Total 73 – Impôts et taxes	99 368.00
Total 731 – Fiscalité locale	1 108 189.00
Total 74 – Dotations, subventions et participations	910 378.00
Total 75 – Autres produits de gestion courante	18 950.00
Total des recettes de gestion des services	2 263 607.00
Total 77 – Produits spécifiques (b)	80.28
Total des recettes réelles	2 263 687.28
Total 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 368.00
Total des recettes d'ordre	4 368.00

<b>Restes à réaliser 2025</b>	<b>0.00</b>
<b>R 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>100 000.00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>2 368 055.28</b>

Pour la section d'investissement :

➤ Dépenses d'investissement : 1 518 827,38 €

<b>Dépenses d'investissement</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Proposition 2026</b>
20 - Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	6 000.00
204 - Subventions d'équipement versées (hors opérations)	100 000 €
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	46 530.20
23 - Immobilisations en cours (hors opérations)	1 043 518.21
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 096 048.41</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	107 715.03
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>107 715.03</b>
<b>Total des dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>1 203 763.44</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 368.00
<b>Total des dépenses d'ordre de l'exercice</b>	<b>4 368.00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>	<b>1 208 131.44</b>
Restes à réaliser 2025	310 695.94
D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0.00
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>1 518 827.38</b>

➤ Recettes d'investissement : 1 559 947,09 :

<b>Recettes d'investissement</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Proposition 2026</b>
Total 13 – Subventions d'investissement (hors 138)	208 519.20
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>208 519.20</b>
Total 10 – Dotations, fonds divers et réserves	419 184.74
<b>Total des recettes financières</b>	<b>419 184.74</b>
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>627 703.94</b>
Total 021 – Virement de la section de fonctionnement	52 446.21
Total 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	104 482.85
<b>Total recettes d'ordre de l'exercice</b>	<b>156 929.06</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>	<b>784 633.00</b>
Restes à réaliser 2025	0.00
R 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	775 314.09
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>1 559 947.09</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De voter le budget par nature ;**
- **De voter les crédits au niveau du chapitre pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement ;**
- **D'approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :**
  - **Pour la section de fonctionnement : 2 368 055,28 € ;**
  - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement pour 1 518 827,38 € en dépenses et 1 559 947,09 € en recettes.**
- **APPROUVÉ à l'unanimité**

## 10. Promesse de servitudes – Projet éolien Fac'Eole

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1311-1, relatifs aux compétences du Conseil Municipal en matière de gestion du domaine communal et à la conclusion de conventions portant sur les biens communaux ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, relatifs aux conditions d'occupation du domaine public, ainsi que ses articles L. 3111-1 et suivants, relatifs aux servitudes administratives ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-1 et suivants et L. 141-1 et suivants, relatifs respectivement aux chemins ruraux et aux voies communales ;

**Vu** les articles 637 et suivants et 1102 à 1104 du Code Civil relatifs au régime des servitudes et à la force obligatoire des conventions ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants et L. 553-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale et au régime applicable aux installations éoliennes ;

**Vu** le Code de l'Énergie, notamment ses articles L. 314-1 et suivants, relatifs aux installations de production d'électricité à partir de sources renouvelables ;

**Considérant** que le projet éolien porté par la SAS FACEOLE s'inscrit dans les objectifs nationaux de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables, contribuant à la diversification du mix énergétique local et à la valorisation du territoire ;

**Considérant** que la conclusion d'une promesse unilatérale de servitudes permet de sécuriser juridiquement les emprises nécessaires au projet, dans un cadre transparent garantissant les droits et obligations respectifs des parties ;

**Considérant** que les servitudes projetées portent sur des voies communales relevant de la compétence de la commune, laquelle est habilitée à en autoriser l'occupation ou l'aménagement dans le respect des dispositions légales applicables ;

**Considérant** que l'indemnisation annuelle proposée constitue une contrepartie financière destinée à compenser les sujétions résultant de l'occupation des terrains communaux et à assurer une valorisation équilibrée du patrimoine communal ;

**Considérant** que la mise en œuvre des servitudes devra respecter les droits des usagers et les exigences de sécurité, notamment en matière de circulation et de signalisation des chantiers ;

**Considérant** enfin que la promesse, limitée dans le temps, encadre les conditions essentielles de la future convention et garantit la stabilité juridique de l'opération lors de la levée d'option.

La société SAS FACEOLE poursuit le développement d'un projet éolien sur les territoires des communes d'Avessac et de Fégréac. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique et de valorisation des ressources locales, conformément aux objectifs nationaux et régionaux en matière d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la SAS FACEOLE propose à la commune de Fégréac de conclure une promesse unilatérale de convention de servitudes, afin de sécuriser les droits nécessaires au développement, à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien. Cette promesse permettra de formaliser les engagements réciproques et d'anticiper les modalités d'occupation des terrains concernés, tout en garantissant la préservation de l'intérêt général et des droits des administrés.

Les servitudes envisagées portent sur des voies communales identifiées comme nécessaires à la réalisation du projet. Elles incluent notamment :

- Une servitude réelle, apparente et discontinue de passage tous usages ;
- Une servitude réelle, apparente et continue de passage de câbles en tréfonds ;
- Une servitude réelle, apparente et continue de surplomb ;
- Une servitude d'occupation temporaire aux fins de réalisation des travaux.

La durée de la promesse est fixée à 10 ans, avec une levée d'option laissée à l'appréciation de la SAS FACEOLE, dans la limite de cette période. En contrepartie, la commune bénéficiera d'une indemnisation annuelle de 10 000 €, à compter de la mise en service du parc, pour une durée de 30 ans.

Cette opération s'inscrit dans le respect des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et du Code civil, notamment en matière de constitution de servitudes sur le domaine public et privé. Elle répond également aux enjeux de sécurité juridique et de transparence propres aux projets d'aménagement du territoire.

**Bien objet de la Promesse (fonds servant potentiel) :**

Références	Domaine public / Domaine privé
Voie communale n° 244	Domaine public
Voie communale n° 260	Domaine public
Voie communale n° 261	Domaine public
Voie communale n° 262	Domaine public
Voie communale n° 267	Domaine public
Voie communale n° 231	Domaine public
Voie communale n° 281	Domaine public
Voie communale n° 246	Domaine public

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver la signature de la promesse de convention de servitudes annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur de BARMON à signer la promesse de convention de servitudes pour le Bien susvisé, présentant les caractéristiques essentielles listées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur de BARMON à signer la convention de servitudes sous la forme authentique une fois l'option levée, sous réserve que celle-ci ne présente pas de différence sur les caractéristiques essentielles avec le projet de convention en annexe de la promesse ;**
- **D'autoriser Monsieur de BARMON à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **APPROUVÉ à 8 voix pour, 3 voix contre et 3 abstention**

*Monsieur Emmanuel RAOULT demande si un installateur a déjà été contacté et si un contrat a été signé.*

*Monsieur le Maire répond que c'est la société Facéole qui assurera la rétribution liée à cet agent, et non un installateur d'éoliennes. Il précise que le projet en cours de dépôt fera l'objet d'un examen approfondi.*

*Monsieur RAOULT indique que EDF, dans le cadre de la PPE 3, a publié un rapport mentionnant que l'éolien engendre un coût pour les Français, notamment en raison de son intégration dans le mix énergétique et de son articulation avec les centrales nucléaires. Il souligne que ces éléments pourraient impacter l'équilibre financier de Facéole.*

*Monsieur le Maire rappelle que la durée des études, inscrite dans le temps long, génère nécessairement des incertitudes.*

### Décisions du Maire du 22 janvier 2026 au 26 février 2026

N° décision	Article C.G.C.T.	Objet	Montant H.T.	Entreprise attributaire	Date de télétransmission
2026-01 du 03/02/2026	L.2122-22	Signature du marché pour la création d'un terrain multisports	<b>47 018,50 €</b>	SAS SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	03/02/2026
2026-02 du 03/02/2026	L.2122-22	Signature du marché pour la création d'un terrain multisports	<b>23 444,00 €</b>	WEST ENVIRONNEMENT	03/02/2026

### Déclarations d'Intention d'Aliéner du 22 janvier 2026 au 26 février 2026

N° DIA	DATE RÉCEPTION	IDENTITÉ VENDEUR		IMMEUBLE VENDU				ACQUÉREUR
		PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	REF CADASTRALES	SURFACE	ADRESSE	PRIX VENTE	
<b>01</b>	05/02/2026	Association diocésaine de Nantes	7 rue Cardinal Richard 44300 NANTES	XV 348	1 589 m <sup>2</sup>	Rue des Bossettes	45 000 €	M. JUBIER Sébastien - FÉGRÉAC
<b>02</b>	09/02/2026	SCI JUGUET	15 boulevard Victor Hugo 44200 NANTES	N 185 620	77 m <sup>2</sup>	14 bis, rue Grégoire Orain	83 000 €	Non indiqué
<b>03</b>	13/02/2026	BALAC Yannick	28 rue du Canal	WA 363	1 359 m <sup>2</sup>	Rue du Canal	64 000 €	MORICE Romaric - FEGREAC

## **Comptes-rendus de commissions :**

### **Geneviève MÉNORET :**

- **Voyage des seniors :** Une réunion publique a été organisée autour du voyage des seniors, avec la projection d'un film retraçant le précédent séjour à Trégunc. Un formulaire d'enquête a été rédigé pour questionner sur les souhaits des voyageurs ; elle sera présentée aux participants du séjour à Lacanau. La prochaine réunion est prévue le 4 mars.
- **Recensement de la population :** Des remerciements ont été adressés aux agents recenseurs pour la qualité de leur travail, mené avec sérieux. Les résultats sont satisfaisants malgré quelques difficultés rencontrées pour interroger certains logements. Seuls 13 logements n'ont pas pu être recensés. Les premières données laissent entrevoir une augmentation de la population, et plus de 85 % de réponses ont été effectuées en ligne.

### **Commissions voirie/urbanisme/mobilité – Régis de BARMON :**

- **Commission mobilité :** Il est indiqué une forte fréquentation des transports urbains, accompagnée d'une augmentation des budgets. Les services de transport sur réservation sont également en hausse. La société gestionnaire a procédé à l'acquisition d'un véhicule supplémentaire pour assurer ce service. Des adaptations des points d'arrêt sont prévues. Par ailleurs, une flotte de 150 vélos à assistance électrique (VAE) a été acquise, et 150 unités supplémentaires sont envisagées afin d'être loués par les habitants. Un entrepôt a été loué au niveau de la zone de Cap Nord à Redon.
- **Groupements d'eau :** Il est fait état d'interrogations, portées par deux groupements, concernant le réseau d'eau public, notamment en matière de qualité et de débit. Le syndicat d'eau a déjà été questionné sur ce déploiement à l'échelle communale et a engagé une première estimation financière. Il est précisé que les travaux nécessaires s'inscriront dans un programme d'investissement pluriannuel contribuant notamment à la sécurisation en eau potable du centre bourg.
- **Voirie :**
  - **Elagage des haies :** Monsieur de Barmon indique que les travaux avaient pour objet de couper les branches les plus importantes afin de permettre le passage des engins des services communaux. Cette intervention a été réalisée sur trois jours au cours de la semaine précédente. Parallèlement, un passage de lamier a été effectué pour l'entretien des abords de route.
  - **Recrutement :** Il est indiqué le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un mois afin d'assurer les missions de voirie.

### **Commissions finances/petit patrimoine/culture – Laëtitia POULAIN :**

- **Médiathèque :** Les enfants inscrits à l'animation « Petit théâtre » depuis le mois de novembre ont présenté plusieurs scénettes le 11 février à l'EHPAD, puis le 13 février à la médiathèque, devant leurs familles.
- **Marché alimentaire :** À compter du 27 février, un maraîcher sera présent sur le parking Cœur de Bourg.

### **Commissions tourisme/communication/associations – Didier MARTIN :**

- **Pont Miny :**
  - **Travaux – Kiosque :** Les travaux de réfection du kiosque débuteront au mois de mars.
  - **Équipement – Guinguette :** La nouvelle guinguette devrait être installée au mois de mai.
- **Événements à venir :**
  - « Vilaine en Fête » se déroulera le 15 mai.
  - L'événement « Tous en Saut » a accueilli 297 visiteurs sur le week-end.
  - AMBR se tiendra les 30 et 31 mai prochain.

### **CME et AMBR 2026 – Karen PITRE :**

- **Conseil Municipal des Enfants (CME) :**
  - Un projet de boîte à idées, à déposer en mairie, est en cours d'élaboration.

- Animations de Pâques : organisation en cours. Elles se dérouleront le samedi 4 avril sur l'esplanade de la salle des sports et comprendront notamment une chasse aux œufs et une course à la cuillère.
- Une rencontre a eu lieu avec le référent CME des cinq communes de la SPL. L'objectif est de réunir les animateurs des différentes communes et de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

- **AMBR 2026** : Le recrutement de bénévoles pour l'AMBR est en cours.

#### **CCAS – Frédérique TRESSEL :**

- La réunion du CCAS est reportée au 3 mars.
- **Resto du Cœur** : En raison de la liquidation en cours du commerce Vival, la collecte habituellement réalisée à l'épicerie pas pu être menée. En compensation, une subvention de 200 € pour les Restos du Coeur sera proposée au prochain CCAS.

#### **Commissions santé/scolaire/extra-scolaire – Alexandra GUIHO :**

- **Santé :**
  - **Transport solidaire** : L'association est désormais constituée.
  - **Centre de santé** : Quelques dates d'animations à venir sur le territoire :
    - Le 4 mars à Saint-Nicolas-de-Redon : animation « Quand les règles compliquent la vie ».
    - Le 5 mars à Fégréac : animation autour du périnée.
    - Le 18 mars : animation « Bien vivre avec sa ménopause ».
- **Extra-scolaire :**
  - SPL La Roche : Une première réunion s'est tenue avec la SPL et les représentants des deux écoles dans le cadre de la démarche de création d'un « passeport de comportement » qui sera déployer sur la commune à partir de la rentrée.

#### **Commissions COPIL Cœur de Bourg/agriculture – Catherine LAILLÉ :**

- **Lotissement « Le Clos du Colibri »** : Dans le cadre du projet de lotissement du Colibri, une présentation des résultats intermédiaires de l'étude menée par Biotope a été réalisée. Celle-ci conclut à l'absence de zone humide, relève la présence de quelques espèces invasives et identifie une espèce à préserver, nécessitant une attention particulière.
- **1 rue Grégoire Orain** : Une rencontre a eu lieu avec le maître d'œuvre. Les plans sont finalisés. La présence d'amiante dans les colles de moquette a été identifiée. Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage du désamiantage en août, suivi du début des travaux en septembre.

#### **Monsieur le Maire :**

- **Projet d'antenne Orange** : Projet engagé depuis 2019. Le recours de riverains a été rejeté, à l'exception d'un point portant sur la hauteur de la clôture.
- **Agence postale communale** : Ouverture effective depuis le 17 février.

**Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux conseillers municipaux ayant fait le choix de ne pas renouveler leur mandat. Il salue leur engagement au service de la collectivité.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 52.**

**Le Maire,  
Jérôme RICORDEL**

**Le Secrétaire de séance,  
Régis de BARMON**